

**Pages 1 to / à 16  
are withheld pursuant to section  
sont retenues en vertu de l'article**

**69(1)(e)**

**of the Access to Information  
de la Loi sur l'accès à l'information**



## Canada's Security Intelligence Oversight Bodies

In Canada, the accountability of security intelligence agencies is undertaken by review bodies that have responsibility for a single institution. Their aim is to review rather than provide oversight, meaning that their examination occurs after the activities are conducted.

The Security Intelligence Review Committee (SIRC) is an arm's length review body that reports to Parliament through the tabling by the Minister of Public Safety Canada (PS) of its Annual Report on the activities of the Canadian Security Intelligence Service (CSIS). SIRC has two functions. SIRC conducts self-initiated reviews of CSIS activities to ensure compliance with legislation, policies and Ministerial Direction. SIRC also investigates complaints by individuals and groups in relation to any CSIS activity, as well as any denial or revocation of a security clearance.

Currently, the Inspector General (IG) of CSIS provides to the Minister of PS a classified certification stating the extent to which the IG is satisfied with the Annual Report of the Director of CSIS. Specifically, the certificate provides the opinion of the IG on whether CSIS, in the course of its operational activities, has done anything that is not authorized by the *CSIS Act*, has contravened any Ministerial Directions, or has involved any unreasonable or unnecessary use of its powers. Bill C-38, *An Act to Implement Certain Provisions of the Budget Tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures (Jobs, Growth and Long-term Prosperity Act)*, proposes to amend the *CSIS Act* to transfer this responsibility to SIRC. SIRC would also be required to provide the Minister of PS with the reports of all its reviews of CSIS activities, and to brief the Minister at least once a year on these activities. The purpose of this change is to consolidate the review of CSIS activities into a single organization. Consolidated review will help eliminate the duplication that existed between SIRC and the IG, while ensuring that the review of CSIS activities remains as equally robust.

The Commission for Public Complaints Against the Royal Canadian Mounted Police (CPC) was established in 1988 as an independent body to hold the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) accountable to the public by ensuring that public complaints about the on-duty conduct of RCMP members are examined fairly and impartially. The CPC is mandated to receive complaints from the public about the conduct of RCMP members; conduct reviews when complainants are not satisfied with the RCMP's handling of their complaints; hold hearings or carry out investigations on complaints; and, report findings and make recommendations to the Commissioner of the RCMP and the Minister of Public Safety, with a view to correct and prevent recurring policing problems.

The Government of Canada recognizes the importance of independent civilian review and its contribution to police accountability and transparency. On June 14, 2010, the government introduced legislation to establish a strengthened civilian independent review and complaints commission for the RCMP, former Bill C-38, *Ensuring the Effective*



*Review of RCMP Civilian Complaints Act.* The new Commission would have greater access to RCMP information, enhanced investigative powers, and would be able to undertake policy reviews, conduct joint investigations and share information with other police review bodies, as well as provide reports to provinces and territories that contract policing services from the RCMP. Though the mentioned Bill died on the Order Paper when the May 2011 Election was called, the Government of Canada has committed to introducing legislation to strengthen the RCMP public complaints regime and modernize the RCMP's human resources management framework.



## Organismes de surveillance ayant trait au renseignement de sécurité au Canada

Au Canada, la responsabilisation des organismes de renseignement et de sécurité est assurée par des organismes d'examen ayant la responsabilité d'une seule institution. Leur but est d'examiner, plutôt que de surveiller, ce qui signifie que les activités sont examinées *a posteriori*.

Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) est un organisme d'examen indépendant rendant compte au Parlement des activités du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) par l'entremise d'un rapport annuel déposé par le ministre de la Sécurité publique. Le CSARS exerce deux fonctions. Il mène de sa propre initiative des examens sur les activités du SCRS afin d'assurer qu'elles sont conformes aux lois, aux politiques et aux directives ministérielles. Le CSARS enquête également sur les plaintes d'individus ou de groupes relatives à toute activité du SCRS ainsi que sur tout refus ou toute révocation d'une habilitation de sécurité.

Présentement, l'inspecteur général du SCRS remet au ministre de la Sécurité publique un certificat classifié dans lequel l'inspecteur général indique dans quelle mesure le rapport annuel du directeur du SCRS lui paraît acceptable. Plus particulièrement, ce certificat inclut l'opinion de l'inspecteur général à savoir si le SCRS a accompli des actes qui ne sont pas autorisés en vertu de la *Loi sur le SCRS* ou qui contreviennent aux instructions données par le ministre, ou s'il a exercé ses pouvoirs de façon abusive ou inutile dans le cadre de ses activités opérationnelles. Le projet de loi C-38, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures (Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable)*, propose de modifier la *Loi sur le SCRS* afin de transférer cette fonction au CSARS. De plus, le CSARS devra remettre au ministre de la Sécurité publique les rapports de tous ses examens des activités du SCRS et devra informer le ministre au moins une fois par année de ces activités. Le but de ce changement est de regrouper sous un seul organisme les responsabilités touchant l'examen des activités du SCRS. Ceci aidera à éliminer les tâches exercées en double par le CSARS et l'inspecteur général tout en continuant à assurer un examen aussi robuste des activités du SCRS.

La Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (CPP) a été établie en 1988 à titre d'organisme indépendant dont le but est de garantir que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est redevable au public. Elle y parvient en s'assurant que les plaintes déposées par le public concernant la conduite de membres de la GRC sont examinées de façon équitable et objective. La CPP a le mandat de recevoir les plaintes du public concernant la conduite des membres de la GRC; de procéder à un examen lorsque les plaignants sont insatisfaits du règlement de leur plainte par la GRC; de convoquer des audiences et de mener des enquêtes; et d'énoncer des conclusions et de formuler des recommandations au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité



publique, dans le but de régler et de prévenir des problèmes récurrents liés au maintien de l'ordre.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de l'examen indépendant et sa contribution à la responsabilisation et à la transparence de la police. Le 14 juin 2010, le gouvernement a introduit un projet de loi, l'ancien projet de loi C-38, *Loi assurant l'efficacité de l'examen des plaintes civiles relatives à la GRC*, pour mettre en place une commission d'examen et de traitement des plaintes de la GRC avec des pouvoirs accrus. La nouvelle Commission aura un accès élargi à des informations détenues par la GRC, exercera une gamme plus ample de pouvoirs d'enquête, et sera en mesure de procéder à des examens de politiques, mener conjointement des enquêtes et échanger des informations avec d'autres organes d'examen provinciaux et fédéraux, ainsi que fournir des rapports annuels aux provinces et territoires qui contractent les services de police de la GRC. Bien que le projet de loi mentionné est mort au *Feuilleton* en mai 2011 lorsque des élections fédérales ont été déclenchées, le gouvernement du Canada s'est engagé à introduire un projet de loi pour renforcer l'organe de la GRC chargé du traitement des plaintes et de moderniser le cadre de gestion des ressources humaines de la GRC.